



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 JUILLET 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

- N° 41 – 2024 – Logement communal Ouest Ecole
- N° 42 – 2024 – Indemnités Secrétariat – Elections Législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.
- N° 43 – 2024 – Renouvellement photocopieur
- N° 44 – 2024 – Travaux de voirie aux Pougès
- N° 45 – 2024 – Echange Bert/Galtry – Commune
- N° 46 – 2024 – Rétrocession Parcelle section D n° 1270 – PEJOINE /Commune
- N° 47 – 2024 – Proratisation du salaire des ATSEM dans le cadre du RPI SADROC/ST BONNET/ST PARDOUX
- N° 48 – 2024 – Achat de matériel – Ordinateurs Mairie
- N° 49 – 2024 – Avenant n°1 - PLU
- N° 50 – 2024 – Aliénation M. Antignac / Commune – Aux Plats
- N° 51 – 2024 – Approbation du rapport de la CLET (Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées) du 20 juin 2024
- N° 52 – 2024 – Achat de matériel – Bancs
- N° 53 – 2024 – Convention ALSH – Autorisation de signature
- N° 54 – 2024 – Subvention exceptionnelle

Affiché le samedi 27 juillet 2024

La secrétaire de séance,

Amélie DA COSTA

Le Maire,

Stéphane BRUXELLES



MAIRIE DE SADROC

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SADROC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BRUXELLES Stéphane, Maire, en suite de la convocation adressée le vendredi dix-neuf juillet 2024.

Etaient présents: Mmes et Mrs Bruxelles Stéphane, Vignal Eliette, Mounier Serge, Mounier Véronique, Da Costa Amélie, Risacher Gérard, Verlhac Ginette, Labrousse Jacques, Péjoine Corinne, Foucaud Delphine, Rouquier Eric.

Etaient absents : Serge Vidalie, Etchart Frédéric, Cramier Sylvie, Marcou Aurélie.

Madame Da Costa Amélie a été élue secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE SEANCE

COMPTE RENDU DE REUNION

Les élus présents et représentant la commune ont assisté sur la dernière période aux réunions :

- CLET le 20 juin 2024 à Brive
- Conseil d'école le 24 juin à St Bonnet
- Conseil des maires le 24 juin
- Conseil communautaire le 1^{er} juillet à Brive
- AG instance de gérontologie le 28 juin

ACTIVITES DIVERSES

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée de plusieurs dossiers sur la commune :

- Suite situation professionnelle Philippe Soufron
- Bilan des travaux sur le PLU
- Etude de la demande de subvention 4L Trophy
- Route de Louvadour – Arrêté limitation en tonnage et en largeur
- Visite de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Sous-Préfet le 22 juillet
- Suite écriture convention ALSH : Attribution de compensation, révision
- Bilan des travaux de voirie et des travaux à l'étang
- Mise en place et préparation du Comice du 3 août 2024
- Préparation de la fête votive du 3 et 4 août 2024
- Réception travaux logement Ouest
- Entretien de recrutement Secrétaire de Mairie
- Demande de déplacement de chemin à la Besse

ORDRE DU JOUR

Points soumis à délibérations

Délibération n° 41 – 2024 – Logement communal Ouest Ecole

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la fin des travaux de réhabilitation de ce logement et de la levée des réserves avec l'ensemble des artisans étant intervenus au logement communal situé 3 place de la mairie, après en avoir délibéré attribue ce logement à Madame Anaïs LEYMARIE pour un loyer de 500,00 € mensuel et ce à partir du 1^{er} août 2024.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 42 – 2024 – Indemnités Secrétariat – Elections Législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

Le Conseil Municipal de SADROC, constatant que la secrétaire de Mairie a assuré le secrétariat du dépouillement des deux tours de l'élection citée en objet, après en avoir délibéré, décide d'accorder à Madame VERLHAC Géraldine Nathalie, secrétaire de Mairie, la somme de 175 € en indemnités pour participation à l'élection pour chaque tour, soit 350 € au total.

La dépense sera prise à l'article 6411 du budget communal 2024, dépenses de personnel.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 43 – 2024 – Renouvellement photocopieur

Le Conseil Municipal constatant que le photocopieur de la mairie doit être changé après 4 années de fonctionnement, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reprendre un photocopieur de même marque KONICA MINOLTA évolution et référence C361i en crédit-bail de 21 trimestres auprès de la société SFERE19 50, Rue Robert Margerit, 19100 Brive la Gaillarde.

Le conseil municipal autorise le maire à effectuer toutes les démarches pour mener à bien ce changement.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 44 – 2024 - Travaux de voirie aux Pouges

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance :

- de la nécessité de remettre en état la voirie communale aux Pouges afin d'éviter que les eaux de ruissellement ne se répandent dans les propriétés des administrés en contrebas,
- du rapport de l'expert concernant la nécessité de créer un avaloir en bordure de chaussée avec évacuation et retour au fossé après traversée de route
- du devis établi par la société EUROVIA, Avenue du président JFK, 87000 Limoges, d'un montant de 1 313,00 € HT.

après en avoir délibéré :

- décide la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

La dépense sera prise au compte 2151, opération 121 « Aménagement de voie communale » du budget communal 2024.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 45 – 2024 – Echange Bert/Galatry – Commune

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire enquêteur Pierre Lamy en date du 8 novembre 1991, et de l'avis favorable émis, après en avoir délibéré :

- décide l'aliénation du chemin public à la Borie, comme spécifié dans le document d'arpentage établi par la société SOTEC PLANS en date du 14 juin 2024,
- décide que la parcelle section A n° 1124 est cédée par Madame Jacqueline BERT à la commune de Sadroc. Contenance cadastrale : 01a34ca
- décide que la parcelle section A n°1125 est conservée par Madame Jacqueline BERT. Contenance cadastrale : 06a76ca
- décide que la parcelle section A n°1126 est cédée par la commune de Sadroc à Madame Jacqueline BERT. Contenance cadastrale : 01a81ca
- décide qu'il s'agit d'un échange de parcelle et qu'il n'y aura pas de soulte.
- décide que l'ensemble des frais incombant à cet échange seront à la charge de la commune compte tenu qu'il s'agit d'une régularisation.

Autorise, Monsieur le Maire, à mener à son terme la procédure d'aliénation.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 46 – 2024 – Rétrocession Parcelle section D n° 1270 – PEJOINE /Commune

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la création de la parcelle section D n° 1270 de 64 m², acquise par Monsieur Jean-Louis Péjoine et Madame Chanlangeas Martine épouse Péjoine, issue de la division de la parcelle D1192 :

- décide d'accepter la rétrocession de cette parcelle section D n° 1270 de 64 m² pour un euro symbolique.
- décide que l'ensemble des frais incombant à cet échange seront à la charge de la commune.

Autorise, Monsieur le Maire, à mener à son terme la procédure d'aliénation.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 47 – 2024 – Proratisation du salaire des ATSEM dans le cadre du RPI SADROC/ST BONNET/ST PARDOUX

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que faisant suite aux différentes réunions qui se sont tenues entre les trois communes, faisant également suite à l'élaboration d'une convention entre les trois communes, il a été convenu que les salaires se rattachant à l'emploi des ATSEM sur le territoire du RPI seraient proratisés entre les trois communes au prorata du nombre d'enfants résidant sur chaque commune et remboursés à la commune employeur.

Pour l'année scolaire 2023-2024 :

- Concernant l'école de St Pardoux l'Ortigier, le coût par enfant, pour ce qui est du salaire

des ATSEM s'élève à 1 175,32 €. 22 enfants résidant sur la commune de Sadroc sont scolarisés dans cette école.

- A ce jour et malgré plusieurs demandes de la commune, nous n'avons toujours pas la délibération de la commune de St Bonnet l'Enfantier.

Pour la commune de Sadroc, les coûts s'élèveront donc :

Ecole de St Pardoux l'Ortigier : 17 x 1 206,48 € = 20 510,23 €

Les coûts feront l'objet d'une révision à la rentrée de chaque année scolaire en fonction des effectifs arrêtés par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal de Sadroc, après en avoir délibéré, compte tenu de la répartition des enfants donnée sur chaque école, approuve le montant de cette participation et charge Monsieur le Maire de faire émettre le titre à la commune de St Pardoux l'Ortigier.

La dépense sera prise à l'article 65568 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 48 – 2024 – Achat de matériel – Ordinateurs Mairie

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de :

- se doter d'un poste informatique pour le poste de secrétaire de Mairie créé,
- de renouveler le poste informatique du maire,

Après avoir examiné l'offre de l'entreprise Cerig proposant :

- Poste Secrétaire 2 : Micro Cerig AMD Rizen 5W11 pro ssd sk AM4, microsoft professional 2021, antivirus, 2 moniteurs 24" Lyama G-Master, onduleur Eaton,
- Poste Maire : Micro Cerig AMD Rizen 5W11 pro ssd sk AM4, microsoft professional 2021, antivirus.

Après en avoir délibéré, décide l'achat de l'ensemble de ce matériel à l'entreprise CERIG, 12 rue des capucines, 87260 PIERRE BUFFIERE pour un montant de 3 870,00 € H.T.

La dépense sera prise au compte 2188 opération 138 « Achat de logiciel » du budget principal 2024.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 49 – 2024 – Avenant n°1 - PLU

Le conseil Municipal de Sadroc, après avoir pris connaissance des travaux non réalisés durant la phase 2 du PLU par l'entreprise DEJANTE du fait des données apportées par la commune, après en avoir délibéré, décide de modifier le marché comme suit :

- Marché initial : 38 229,60 € TTC
- Moins-value : 2 400,00 € TTC
- Marché définitif : 35 829,60 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 50 – 2024 – Aliénation M. Antignac / Commune – Aux Plats

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire enquêteur Jean-Pierre Bordas, suite à l'enquête publique menée du 11 mars 2023 au 25 mars 2023, et de l'avis favorable émis, après en avoir délibéré :

- décide l'aliénation du chemin public à l'Impasse des Plats, compris entre les parcelles F1001, F981, F982, F1003,
- décide la rétrocession d'une parcelle de 2a57ca à M. Valentin ANTIGNAC en accord avec le document d'arpentage établi par la société SOTEC PLANS en date du 19-07-23,
- décide un prix de cession de 1€ le ca.

Autorise, Monsieur le Maire, à mener à son terme la procédure d'aliénation.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 26-2024 du 03 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 51 – 2024 – Approbation du rapport de la CLET (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 20 juin 2024

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 juin 2024 suite au transfert et restitution de la compétence ALSH.

Parmi l'ensemble des compétences transférées lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive au 1er janvier 2014 figurait la compétence optionnelle territorialisée et sectorialisée « Action sociale d'intérêt communautaire » – sur son volet enfance jeunesse.

Plusieurs services communautaires d'ALSH rayonnaient sur différentes communes, historiquement rattachées ou conventionnées avec les communautés de communes des 3A, Juillac Loyre Auvézère, Portes du Causse et Vézère Causse. Les autres communes de la CABB exercent quant à elles la compétence, avec des ALSH en gestion communale ou associative.

La poursuite d'une volonté d'harmonisation de l'exercice des compétences sur le territoire de l'Agglo a donné lieu au deuxième semestre 2023 à un débat avec les communes lors de conférences des maires et bureaux communautaires portant tout particulièrement sur la question de l'enfance jeunesse et de la gestion des ALSH.

Au terme de travaux de concertation et d'analyse d'impact globale menés fin 2023 et début 2024, une proposition de modification des statuts, actant notamment la rétrocession de cette compétence, a été formalisée, après le vote favorable de 41 communes, par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2024, pour une entrée en vigueur au 1er septembre 2024.

Le transfert de cette compétence qui impacte plusieurs communes a fait l'objet d'un **travail de préparation approfondi avec les élus des territoires concernés** qui s'est déroulé sur **plus d'une année, du 15 mai 2023 au 20 juin 2024 avec plus de 10 réunions et rencontres in situ en complément de nombreux échanges et réunions techniques de travail qui se sont tenus en parallèle avec les communes.**

Ces travaux ont été présentés le 20 juin 2024 en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) afin d'examiner et de statuer sur l'évaluation du montant des charges liées à la rétrocession de cette compétence.

Une présentation détaillée et argumentée des montants des territoires a été présentée à la CLECT qui a validé par un vote de 43 voix pour et 3 abstentions.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT, le 18 juillet 2024, aux communes. Il est approuvé dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC concernant l'évaluation des charges transférées suite à la restitution de la compétence ALSH.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 52 – 2024 – Achat de matériel - Bancs

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de changer plusieurs bancs sur la commune, après avoir examiné l'offre de l'entreprise KG MAT Collectivité, après en avoir délibéré, décide l'achat de ce matériel à l'entreprise KG MAT Collectivité BP 105 – 26001 VALENCE CEDEX pour un montant de 588,00 € H.T.

La dépense sera prise au compte 2188 opération 125 « Achat de matériel » du budget principal 2024.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 53 – 2024 – Convention ALSH – Autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle que, dans un but d'harmonisation de l'exercice des compétences sur le territoire de l'Agglo de Brive, la CABB a souhaité restituer la compétence Petite Enfance aux communes pour lesquelles, de façon transitoire, elle l'exerçait.

Une proposition de modification des statuts a été formalisée, actant la rétrocession de cette compétence, celle-ci a obtenu le vote favorable de 41 communes, l'arrêté préfectoral est daté du 28 mars 2024 pour une entrée en vigueur de la rétrocession au 1^{er} septembre 2024. La CLECT du 1^{er} juillet 2024 a fixé les montants des compensations versées aux communes concernées (40 voix pour – 6 abstentions).

Monsieur le Maire indique que la commune de Sadroc souhaite poursuivre le partenariat avec l'ALSH de Saint-Bonnet-L'Enfantier et qu'elle doit signer une convention de fonctionnement avec la commune porteuse (avant le 1^{er} septembre 2024) qui fixera les modalités d'organisation, de gestion ainsi que les droits et devoirs de chacune des parties.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention, dès lors que celle-ci sera finalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ALSH avec la commune de Saint-Bonnet-L'Enfantier.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 54 – 2024 – Subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance :

- de la demande formulée par le SDIS d'Allasac afin de créer une stèle pour la caserne dont la commune dépend et par le Sergent-Chef Nicolas Fornasier,
- du montant total de l'opération s'élevant à 5 323,20 € comprenant les frais pour Paysagiste, Métallier, Tailleur,
- de la même somme demandée aux autres communes dépendantes de cette même caserne d'Allasac, à savoir 310,00 €.

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 310,00 € pour la commune de Sadroc.

La dépense sera prise au compte 65748 du budget communal 2024.

Adoptée à l'unanimité

Toutes les matières à soumettre à délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 23h00.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 20 septembre 2024 à 20h30.

Affiché le en place publique samedi 27 juillet 2024
Le Maire, Stéphane Bruxelles

